



Communauté de Communes
du Pays de Lourdes

Lourdes le 6 février 2017

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
OCCITANIE

08 FEV. 2017

COURRIER ARRIVEE

GR/17/0101

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur le Président,

En application des articles L.243-5, R.241-17 et R.241-18 du code des juridictions financières, je vous adresse en qualité de Présidente de la communauté de communes du pays de Lourdes, une réponse écrite à vos observations définitives.

Par ailleurs, je me permets de vous informer des actions mises en place et / ou à mener dans le cadre de Tarbes Lourdes Pyrénées Agglomération, en réponse à vos recommandations (en PJ).

Recommandation	Suite donnée / à donner
Mettre en place des AP/CP	Préalables mis en œuvre : Procédure de comptabilité d'engagement (2015) Formation à faire sur la programmation physique des événements dans la cadre de TLPA (2017)
Améliorer la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice	Fait. Procédure de comptabilité d'engagement (2015) mise en œuvre depuis 2013
Régulariser les anomalies relevées en base paye	Fait.
Mettre en place la redevance spéciale pour les déchets non ménagers	A prendre en compte dans le cadre de TLPA NB : depuis la loi de finances 2016, ce n'est pas une obligation, mais une faculté
Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et réviser le rythme des avancements d'échelon et de promotion de grade	A mettre en œuvre dans le cadre de TLPA Préalables mis en œuvre : élaboration d'un schéma de mutualisation de services (2015) et mise en œuvre (2015-2016). Mise en place des fiches de poste, de l'entretien professionnel (2016). Travail en cours sur les promotions et les avancements (2015-2016) Travail à mener sur le plan triennal de formation (2017) dans le cadre de TLPA
Préciser les critères de la rémunération indemnitaire des résultats de l'évaluation lors de la mise en place de la nouvelle IFSEEP	A mettre en œuvre dans la cadre de TLPA (2017)
Appliquer la réglementation en vigueur relative au temps de travail annuel et aux heures supplémentaires	A mettre en œuvre (2017) dans le cadre de TLPA

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,

Josette BOURDEU
Maire de Lourdes
Vice-présidente du conseil
départemental des Hautes-Pyrénées

Zone Industrielle du Monge
1, rue Francis Jammes
65100 LOURDES

Tél. 05 62 42 14 48

Fax. 05 62 46 44 36

E-mail : ccpl65@wanadoo.fr

En préambule, je précise que le jugement des comptes de la communauté de communes du pays de Lourdes pour la période 2009 – 2014 concerne essentiellement la gestion de l'ancien président, n'ayant pris la présidence que depuis le 14 avril 2014.

Sur la gestion comptable

S'agissant des documents budgétaires / annexes budgétaires

Le service finances a tenu compte des observations verbales faites par la Chambre lors de son audition.

Les annexes budgétaires concernant les subventions, participations aux organismes et fonds de concours versés ont été remplies et ce, dès le compte administratif 2014 voté en juin 2015. Ces annexes ont été également remplies pour les budgets 2016. Dès que les opérations concernant le patrimoine (cessions d'actifs, biens réformés) abordées au point 2.2.1 auront été menées, les annexes concernant les variations du patrimoine seront également complétées.

S'agissant de la réalisation des prévisions budgétaires

La CRC a relevé en fonctionnement un taux élevé de réalisation, tant en dépenses qu'en recettes.

Ceci est le résultat d'une préparation budgétaire rigoureuse et d'un suivi d'exécution budgétaire constant avec chaque service.

A contrario, la Chambre a relevé un taux de réalisation en investissement faible. En effet, la CCPL vote ses investissements par opération. A chaque nouvelle opération, la totalité des dépenses et la totalité des recettes sont inscrites, ceci dans un souci de lisibilité concernant l'équilibre et le suivi de chaque opération. Certaines opérations nécessitant plus d'une année, les taux de réalisation sont effectivement faibles. Je prends note de l'observation de la Chambre concernant la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations d'investissement devant se réaliser sur plusieurs années dans le cadre des prochaines préparations budgétaires.

Sur le rattachement des charges à l'exercice

La Chambre constate que la procédure de rattachement des charges n'a pas été utilisée en 2010 et 2011. Effectivement, La CCPL a commencé à mettre en place la procédure de rattachement des charges en 2012, en rattachant le solde de la participation à la crèche St Vincent, comptabilisé au compte 6558 pour 165 064 €, afin de faire supporter cette charge relativement importante à l'exercice 2012 et d'obtenir un résultat de fonctionnement sincère. S'inscrivant dans cette démarche d'annualité, la procédure a été étendue dès 2013-2014 et 2015 à l'ensemble des dépenses engagées pour lesquelles le service fait avait été constaté mais pour lesquelles les factures n'avaient pas encore été réceptionnées au 15 décembre de l'exercice. Un bordereau de mandats spécifique typé 'rattachement de charges' est donc élaboré chaque année, à partir des engagements restants et contrôlés, à la mi-décembre, au moment où nous arrêtons le mandatement - Dès le début de l'exercice suivant, un bordereau d'annulation reprend les mêmes références afin d'assurer la contrepassation des écritures : sont joints au présent courrier les bordereaux de rattachement des charges et les bordereaux de contrepassation pour les années 2013-2014 et 2015.

Sur l'examen de la fiabilité du bilan

Par manque d'effectif et d'informations fiables des services concernant les biens réformés, les cessions ne sont pas à jour. Ceci représente la prochaine étape du travail à faire sur l'inventaire qui doit se dérouler en plusieurs volets :

- Mise en place et communication aux services d'une procédure stricte sur les biens réformés

- Envoi à chaque responsable de site d'un état inventoriant les biens de leur bâtiment avec pour mission d'identifier les biens réformés ;
- A partir de cet état, une liste exhaustive sera dressée, visée et accompagnée d'un certificat administratif demandant à Monsieur le Trésorier de sortir de l'actif les biens réformés répertoriés.

Les crédits seront inscrits au budget pour procéder aux écritures comptables.

Sur la tenue de l'inventaire

Un important travail a été fait en juillet 2015 pour mettre en adéquation l'actif de la CCPL avec le fichier du comptable (Trésorerie de Lourdes) – La fusion opérée au 1^{er} janvier 2014 avec la Communauté de Communes de la Baronnie des Angles avait généré des anomalies au niveau de la trésorerie, leur application ayant ajouté, au moment de la fusion, le préfixe CCPL devant toutes les lignes d'inventaire - Le service finances de la CCPL et la Trésorerie de Lourdes ont donc travaillé ensemble pour mettre à jour les données. Aujourd'hui, ce travail est terminé, l'actif de la CCPL est conforme en termes d'articles et de montants à celui de la Trésorerie (voir documents joints état de l'actif de la trésorerie et inventaire de la CCPL au 31/12/2015).

Sur les Amortissement des véhicules

Les véhicules sont amortis sur 5 ans conformément à la délibération du 15/03/2004 (cf Matériel roulant - par ce libellé on entend tous les véhicules).

Cette délibération remontant à plus de dix ans, il convient toutefois de l'actualiser pour redéfinir tous les biens amortissables et leur durée d'amortissement d'une manière plus réaliste, par exemple le matériel informatique est amorti sur 5 ans alors que la plupart des postes sont renouvelés avant cette période.

Sur le retraitement des études

Ayant retenu l'observation verbale de la chambre lors de son audition, le service finances a, dans le cadre du budget 2016, épuré les comptes 2033 et 2031 de la manière suivante (voir documents joints) :

- intégration des frais d'insertion (2033) et des études (2031) au compte d'immobilisation correspondant (par exemple compte 21312) si ceux-ci ont été suivis de travaux.
- amortissements sur 5 ans des études non suivies de travaux.

De même, ont été immobilisés les travaux comptabilisés au compte 2313 au compte correspondant (voir tableau joint).

La CCPL a donc retenu qu'il convient d'amortir dorénavant toutes les études non suivies de travaux sur une période de 5 ans – Ceci sera stipulé dans la prochaine délibération précitée sur les amortissements.

Sur la gestion financière

Je ne peux qu'acquiescer le rapport de la CRC, qui dispose que « *la situation financière de la CCPL s'est fortement dégradée entre 2009 et 2013, avant de se redresser en 2014 à la faveur de l'élargissement de son nouveau périmètre. Cette évolution n'est qu'en partie due aux coûts induits par les charges transférées dans le domaine de la petite enfance. La fusion avec la communauté de communes de la Baronnie des Angles a occasionné une nette augmentation des charges de personnel en 2014 et une augmentation de leur poids relatif dans les charges courantes. Parallèlement, la progression des recettes de gestion sur la période est inférieure de 10 points à celle des charges de*

gestion entre 2009 et 2013, écart qui est à l'origine de la dégradation de l'excédent brut de fonctionnement et de l'autofinancement. Les dépenses d'équipement réelles progressent fortement en 2014, à 2.4M€, principalement sous l'effet des premiers paiements intervenus pour la construction du centre aquatique ».

Le rapport pointe à juste titre que « *le processus de fusion dans Tarbes Lourdes Pyrénées Agglomération devrait être l'occasion d'améliorer le pilotage de la gestion des ressources humaines. La CCPL a dû faire face pendant la période sous revue à une augmentation tendancielle de ses charges de personnel, alors que la pression fiscale élevée pouvait difficilement être augmentée ...* »

Il est vrai que le périmètre de la CCPL n'était plus pertinent pour porter des compétences communautaires structurantes (même en élargissant aux communautés de communes du Batsurguère et du Montaigu).

L'entrée dans TLPA au 1^{er} janvier 2017 permettra, par ailleurs, au territoire de l'ex CCPL de ne plus être contributeur au FPIC (1.099.445 € reversés en 2016 répartis de la manière suivante : CCPL 549.722€ ; communes 549.723€).

Le rapport de CRC relève enfin que la redevance spéciale – obligatoire pourtant depuis le 1^{er} janvier 1993 – n'a pas été mise en place.

Ce qui est regrettable à plusieurs titres :

- D'abord, en termes de légalité ;
- Ensuite en termes d'équité, puisque ce sont les contribuables ménages de la CCPL – via le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures – qui ont payé de 1993 à 2014 la collecte et le traitement des déchets des professionnels ;

Sur la gestion des ressources humaines

Le rapport de la CRC pointe « *un niveau élevé des charges de personnel, dû pour partie à l'insuffisance du temps de travail annuel, qui varie selon les cas entre 1510 et 1567 heures, alors qu'il devrait être de 1607 heures. Les charges de personnel ont aussi été grevées par les conditions de mise en place de la prime de fonctions et de résultat* ».

Divers chantiers RH ont été engagés :

- La formation :

Dans ce domaine, et considérant la mutualisation du service des Ressources humaines Ville/CCPL, un travail est mené en collaboration avec le CNFPT pour favoriser l'organisation des sessions de formation en union et en intra à partir du recensement des besoins établi par les services et des besoins exprimés par le biais des entretiens d'évaluation. Cela permet une meilleure mobilisation des agents (parfois freinés par l'obligation de déplacement/d'hébergement) et une réduction des frais de déplacement.

- La maîtrise de la masse salariale :

Les observations formulées sont relatives à l'augmentation des effectifs de la CCPL en lien avec l'évolution de ses compétences sur la période étudiée, la reprise en régie de la collecte des cartons, de la collecte des encombrants à la demande, de la gestion de la Déchetterie, mais également de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'intégration des agents issue de la fusion avec l'ex Communauté de communes de la Baronnie des Angles.

Dans le cadre de la TLPA, un important travail a débuté :

- dressant l'état des lieux des effectifs des collectivités fusionnées en recensant l'ensemble des effectifs permanents, non permanents, titulaires et contractuels ainsi que leurs taux de

mutualisation ou leurs temps de mise à disposition auprès de collectivités/organismes extérieurs ;

- visant à identifier l'ensemble des emplois et cadres d'emplois nécessaires à l'accomplissement des missions et compétences qui seront assumées par cette nouvelle agglomération ainsi qu'à d'identifier les éventuels « doublons » engendrés par cette fusion ;
- pointant les personnels en fin de carrière ainsi que les agents pour lesquels des propositions de reclassement devront être envisagées pour des raisons médicales.

Cette réflexion permettra de développer une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences en adéquation avec les besoins de TLPA, tel qu'ils seront définis par la nouvelle gouvernance.

Un important travail a été réalisé dans la cadre du schéma de mutualisation des services de la CCPL. La mutualisation des services a été optimisée par la définition d'une administration unique pour le territoire autour de

- 4 missions :
 - o Politiques contractuelles ;
 - o Politiques de la ville ;
 - o Gestion des risques ;
 - o Bouquet de services en direction des communes membres ;
- 4 directions adjointes :
 - o Services support ;
 - o Services techniques ;
 - o Services à la population ;
 - o Services développement économique, touristique et internationalisation.

L'administration unique gère à la fois des services municipaux, communautaires et mutualisés. Une convention de mutualisation en fixe les quotités.

Cette organisation est parfaitement intégrable dans TLPA, par la gestion communautaire en pôles territoriaux.

Je me félicite des observations de la CRC sur ce point.

L'avancement

Il est dorénavant appliqué la mise en œuvre du cadencement unique, conformément aux décrets d'application issus de la mise en œuvre des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations débutés en 2016.

Concernant la promotion de grade et le ratio d'avancement, une nouvelle réflexion va s'engager dans le cadre de TLPA.

Les élections des représentants du personnel de la nouvelle collectivité sont programmées au mois de mars 2017 pour engager le dialogue social dans ce domaine et aboutir à un accord avant la CAP de fin d'année 2017.

Le temps de travail

Il est pris note des observations de la Chambre pour l'alignement de la durée annuelle de travail sur celle fixée par la réglementation.

Au vu des différences constatées dans ce domaine sur les anciennes collectivités fusionnées au sein de la nouvelle agglomération, une réflexion sera également engagée en concertation avec les instances représentatives du personnel pour uniformiser les pratiques en cours et trouver un accord en conformité avec la réglementation en vigueur.

Cette réflexion abordera dans le même temps la procédure de mise en œuvre des heures supplémentaires (précisant la liste des emplois et missions y ouvrant droit) et du régime des récupérations.

Le régime indemnitaire

Avec l'application générale du Régime Indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017, la réflexion sera engagée, là encore au sein de TLPA, pour une mise en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable.

Les critères d'évaluation et de cotation seront définis en concertation avec les instances représentatives du personnel en tenant compte des objectifs de la nouvelle collectivité, de ses ressources (tant humaines que financières), de son organisation, de sa pratique managériale.